



## Les Aides FISAC aux collectivités locales

### A. Les communes rurales

#### Les opérations d'aménagement dans les communes

- Signalétique
- Accès aux espaces commerciaux et aux stationnements de proximité
- Halles, marchés couverts et de plein air
- Investissement de restructuration de centres commerciaux de proximité

#### Taux minimal

- 30% en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10% au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)

#### Les opérations collectives de modernisation

- Dès lors qu'existera une démarche en faveur du commerce de proximité partagée par plusieurs communes, les actions éligibles seront celles des opérations urbaines (cf ci-dessous).

#### Taux maximal

- 50% en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)
- 30% en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10% au-delà (subvention plafonnées à 400 000 €)



## **B. Les communes urbaines**

**Deux types de mesures sont proposés** hors quartiers politiques de la ville

### **Financement des investissements**

- L'acquisition par les communes de locaux d'activités (hors fonds commerciaux)
- La Signalétique
- L'aménagement de halles, de marchés couverts et de marchés de plein air
- La restructuration de centres commerciaux de proximité

### **Financement du fonctionnement**

- Etudes
- Recrutement d'un animateur
- Opérations collectives de communication et de promotion
- Opérations collectives d'animation

### **Taux maximal**

- 50% en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)
- 30% en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10% au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)